



**Thiers Dore  
et Montagne**  
L'INTERCO

## DÉLIBÉRATION

N° 20180329-14

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2018 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 22 mars 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 29 mars 2018 à 18h30, Avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

#### Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, André IMBERDIS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Aline LEBREF, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Gérard BAUREZ, Marie-Noëlle BONNARD, Benoît GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise KORCZENIUK, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

#### Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Philippe CAYRE à Jeannine SUAREZ  
Frédérique BARADUC à Philippe OSSEDAT  
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH  
Thierry DEGLON à Jacqueline MALOCHET

**Conseiller.e.s absent.e.s :** Thomas BARNERIAS, Ghislaine DUBIEN, Carine BRODIN, Hélène BOUDON, Thierry BARTHELEMY

**Conseiller suppléant ayant voix délibérante :** José MONRUFFET

**Secrétaire de séance :** Benoît GENEIX

### CONVENTION INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIA)

**Rapporteuse :** Christiane SAMSON, Vice-Présidente

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

49

Suppléants ayant voix  
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

4

Total votants :

54

- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;
- Vu** la loi n° 2017-89 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017 installant la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de Thiers Dore et Montagne ;
- Vu** l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 21 mars 2018 ;

Il est rappelé que la Conférence Intercommunale du Logement, co-présidée par le Sous-Préfet et le Président de la Communauté de Communes, a pour objectif principal de favoriser la mixité sociale et d'établir des objectifs chiffrés d'attribution de logements sociaux publics par commune et par bailleur.

La Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 renforce les obligations de mixité sociale associées à des objectifs chiffrés.

En 2017, un diagnostic a été réalisé et les premières orientations discutées.

La Conférence Intercommunale du Logement réunie le 21 mars a arrêté un taux progressif pour atteindre 15% en 2020 : dans 3 ans au moins **15%** des attributions annuelles (suivies de baux signés) de logements sociaux publics situés en dehors des QPV doivent être réalisées au profit des ménages les plus pauvres, dits du 1<sup>er</sup> quartile.

**Cet objectif d'attribution est décliné par des engagements des bailleurs sociaux** définis dans la convention intercommunale d'attribution. Cette convention fixe, en tenant compte de l'occupation sociale de leur patrimoine, la répartition entre les bailleurs sociaux des attributions à réaliser aux ménages à bas revenus.

Parallèlement, dans les QPV, un objectif quantifié d'attributions à des demandeurs autres que ceux à bas revenus est fixé dans le cadre des orientations d'attribution approuvées par la conférence intercommunale du logement : l'engagement est de réaliser au moins **60%** des propositions aux demandeurs les plus aisés.

Cet objectif vise à diversifier l'occupation sociale de ces quartiers. Il s'agit des propositions faites en commission d'attribution (CAL).

Enfin, au moins 25% des logements doivent être réservés aux ménages reconnus prioritaires au titre du DALO ou à défaut aux personnes définies comme prioritaires (au sens de l'article L.441-1 du CCH).

Ces orientations en matière d'attribution de logements sociaux ont été arrêtées par la Conférence Intercommunale du Logement du 21 mars 2018. Elles se traduisent en objectifs chiffrés dans la Convention Intercommunale du Logement (CIA).

Ces orientations, une fois approuvées, deviennent la politique des attributions sur le territoire de la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne et se déclinent dans le cadre d'une convention intercommunale d'attribution.

Le rapporteur détaille les objectifs chiffrés et territorialisés pour les années 2018-2019-2020 qui sont déclinés dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les orientations définies par la Conférence Intercommunale du Logement de Thiers Dore et Montagne ;
- **Approuve** la convention intercommunale d'attribution ;
- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

TOTAL VOTANTS : 54

Conseillers présents : 50

Représentés : 4

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

*Pour ampliation certifiée conforme,*

Le Président,

Tony BERNARD,  
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20180329-20180329\_14-DE  
Regu le 11/04/2018

A faint circular stamp is visible on the left side of the page, partially overlapping a handwritten signature in blue ink. The stamp contains illegible text and a central emblem. The signature is written in a cursive style.